



INFORMATION & CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Échographie de grossesse

échographie obstétricale et fœtale — 1er, 2ème et 3ème trimestre

Je soussignée _____ atteste avoir reçu du praticien _____ au cours d'une consultation médicale en date du _____ des informations sur l'examen échographique dont je souhaite bénéficier :

- l'échographie est un examen d'imagerie médicale qui ne présente pas de risque en l'état des connaissances ni pour le fœtus ni pour la femme enceinte lorsqu'il est réalisé dans un cadre médical ;
- l'image du fœtus et de ses annexes (placenta, liquide amniotique...) peut être obtenue à travers la paroi abdominale maternelle ou à travers la paroi vaginale maternelle ;
- cet examen et, de manière plus générale, les échographies de surveillance de la grossesse sont réalisées à des périodes précises de la grossesse ;
- cet examen permet notamment :
 - de déterminer le plus précisément possible la date de début de la grossesse ;
 - d'identifier une grossesse multiple ;
 - d'évaluer et de surveiller le développement du fœtus ;
 - de dépister des éventuelles malformations du fœtus ;
 - de localiser le placenta et d'évaluer la quantité de liquide amniotique ;
- la performance de l'examen peut être limitée par certaines circonstances (épaisseur de la paroi abdominale, position du fœtus...) ;
- les mesures effectuées au cours de l'échographie ainsi que les estimations du poids du fœtus sont soumises à des marges d'erreurs liées notamment aux conditions de l'examen ;
- l'absence d'anomalie décelée à l'échographie ne permet pas d'affirmer que le fœtus est indemne de toute affection ;
- un nouvel examen échographique pourra m'être proposé dans certaines situations pour contrôler la croissance du fœtus ou pour vérifier un aspect inhabituel à l'échographie, ce qui ne signifie pas que le fœtus soit atteint d'une affection ; ce nouvel examen pourra être réalisé par le même échographiste ou par un autre auquel je serai, avec mon accord, adressée ;
- une suspicion d'anomalie ne peut pas toujours être confirmée ultérieurement ;
- dans certains cas, l'affection suspectée ne pourra être confirmée ou précisée que par la réalisation de nouveaux examens qui me seront proposés ; ces nouveaux examens nécessiteront parfois un prélèvement (de liquide amniotique, de villosités choriales ou de sang fœtal) ; les risques, les contraintes et les éventuelles conséquences de chaque technique de prélèvement me seront expliqués.

Je consens à la réalisation de l'examen échographique permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de la grossesse.

L'original du présent document est conservé dans mon dossier médical par le praticien ou la sage-femme qui a effectué la première échographie obstétricale et fœtale. Une copie de ce document m'est remise. Je devrai la présenter aux praticiens et aux sages-femmes qui effectueront, le cas échéant, d'autres échographies permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de ma grossesse. Ce document est conservé dans les mêmes conditions que le compte rendu de l'examen.

Date :

Signature du praticien :

Signature de la patiente :

____ / ____ / _____

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LIMITES DE L'ÉCHOGRAPHIE

Les examens échographiques faits au cours de la grossesse, habituellement au nombre de trois, sont utiles pour confirmer l'âge du fœtus et la date présumée de l'accouchement, la vitalité et le bien-être du fœtus, rechercher certaines anomalies et s'assurer de la position du placenta. Ces examens sont en partie remboursés par la sécurité sociale, mais facultatifs. Vous pouvez signaler à votre praticien que vous ne souhaitez pas que soit effectuée une recherche de malformation.

Dans les conditions habituelles de l'examen médical, qui peut avoir une durée variable, aucun effet nocif des ultra-sons n'a été découvert à ce jour mais la prudence conduit à ne faire d'échographies que pour des raisons médicales, en limitant la fréquence et la durée des examens à ce qui est nécessaire au diagnostic.

L'échographie n'est pas infaillible. Elle ne permet de détecter que deux tiers environ des anomalies importantes susceptibles de modifier le suivi de la grossesse et la prise en charge ultérieure de l'enfant.

Il peut arriver que l'échographiste n'ait pas vu certaines parties de l'enfant ou qu'il ait un doute sur la présence d'une malformation. Il vous en informera et vous proposera alors de revenir pour des examens complémentaires ou de consulter un autre échographiste spécialisé dans un domaine particulier. N'hésitez pas à interroger votre praticien ou votre sage-femme pour en savoir plus sur les possibilités et les limites de l'échographie.

TERMINOLOGIE DES COMPTES RENDUS

Par le mot « aspect » mentionné dans les comptes rendus, on entend que l'opérateur a examiné une structure ou un organe. Dans le compte rendu, une mention de type « structure d'aspect habituel » signifie que cette structure a été vue et a paru normale à l'examineur. Dans la majorité des cas, il y a concordance entre le résultat du dépistage échographique et l'état de santé de l'enfant. Cependant, comme pour tout dépistage, des faux négatifs sont possibles : une structure considérée comme vue et normale à l'échographie peut s'avérer en réalité absente ou anormale. Des faux positifs sont également possibles : une structure considérée comme non vue ou anormale à l'échographie peut s'avérer en réalité présente ou normale.

DATE DE DÉBUT DE GROSSESSE

La date de début de grossesse mentionnée dans la conclusion de l'examen de l'échographie du 1er trimestre ne prétend pas correspondre à une réalité absolue. Par convention, elle résulte du report de la mesure de la longueur cranio-caudale (distance tête-fesses) du fœtus sur une courbe choisie comme référence. Elle peut donc s'avérer différente de celle envisagée par les parents ou résultant de données médicales antérieures. Par convention (accord professionnel), c'est cette date qui sera utilisée comme référence pour le suivi échographique ultérieur au cours de la grossesse.

DONNÉES MÉDICALES

Les données médicales du compte rendu (texte, valeurs numériques, images, volumes 3D et vidéos) sont susceptibles d'être utilisées, après suppression de toutes les données permettant de vous identifier. Cette utilisation a pour finalité l'évaluation des soins, la formation et l'aide au diagnostic pour d'autres patientes. Le traitement de ces données sera réalisé sous contrôle de l'équipe médicale en charge de votre dossier. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification et vous pouvez librement vous opposer à l'utilisation de ces données en vous adressant au collège français d'échographie fœtale.

MediFile — Accédez à vos documents partagés

1. Téléchargez l'application MediFile (App Store / Google Play)
2. Créez votre compte gratuit
3. Scannez le QR code de votre compte-rendu pour accéder à vos échographies et comptes-rendus

Solution optionnelle de partage de documents (comptes-rendus, images). Aucun usage commercial de vos données. Plus d'infos : medifile.fr/personal-data